



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce mercredi 12 février 2020 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etait absente excusée et avait donné procuration: B. DELANGHE

Etait absente : A. BERTIN

Après avoir désigné Gaëlle CHEVRY, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Adopte le Compte Administratif 2019 présenté par B. MONTURY comme suit : (M. PILCH a quitté la salle)**
 - Dépenses de fonctionnement : par 27 voix pour et 1 abstention de J.L FOSSIER
 - Recettes de fonctionnement : à l'unanimité sauf le chapitre 73 par 27 voix pour et 1 abstention de J.M PETIT
 - Dépenses d'investissement : par 27 voix pour et 1 abstention de J.L FOSSIER
 - Recettes d'investissement : par 27 voix pour et 1 abstention de J.L FOSSIER

Le C.A 2019 pour le budget principal se résume de la façon suivante:

- dépenses de fonctionnement:	13 477 391,41
- recettes de fonctionnement:	13 977 595,83
- Soit un excédent de fonctionnement de	500 204,42
- dépenses d'investissement:	5 906 405,76
- recettes d'investissement:	6 306 483,47
- Soit un excédent d'investissement de	400 077,71

Pour l'année 2019, l'excédent cumulé est de 1 574 994,83 pour la section de fonctionnement et de 435 237,00 pour le déficit cumulé de la section d'investissement.

L'excédent global reporté en section de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève donc à 1 574 994,83 après correction des restes à réaliser, en dépenses d'investissement de 754 602,02 et en recettes d'investissement de 1 587 224,35 et avec prise en compte du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de l'année pour 435 237,00.

➤ 2020-01-02-03-04: Affectation des résultats :

- **Par 26 voix pour, 1 contre (J.L FOSSIER) et 1 abstention (J.M PETIT) procède à l'affectation des résultats** pour le Budget principal
- **A l'unanimité pour les budgets:**
 - Lotissement rue R.Briquet
 - Lotissement Petits lots sud
 - Cinéma Le Travelling
- **Vote chapitre par chapitre le Budget Primitif 2020 par 27 voix pour et 2 abstentions (J.L FOSSIER et J.M PETIT)**

Section d'investissement:

- Dépenses : 5 364 000 €
- Recettes : 5 364 000 €
- Après virement de la section de fonctionnement de 1 170 000 €

Section de fonctionnement:

- Dépenses: 15 581 000 €
- Recettes: 15 581 000 €
- Avec un excédent de fonctionnement reporté de 1 074 790,41 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget intègre les crédits destinés à la formation des élus conformément à la délibération du 30.06.14. Les actions de formation réalisées en 2019 sont retracées en page 111 du compte administratif.

➤ **2020-05 : Vote des taux :**

Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 abstention (J.M. PETIT) de maintenir les taux suivants :

Taxe d'habitation : 16,23%
Taxe foncière : 27,84 %
Taxe foncier non bâti : 97,25 %

Le produit fiscal attendu de l'année 2020 correspondant à ces taux est estimé à 4 077 269,00€.

➤ **2020-06 : Subvention à l'association Amitié :**

Sur proposition des membres des commissions jumelage, **le Conseil Municipal à l'unanimité, vote la subvention suivante :**

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Association AMITIE	Déplacement en Angleterre	163,00 €

➤ **2020-07 : Modification du tableau des emplois :**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux, **le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la :**

- Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet.

➤ **2020-08 : Modification des modalités de maintien du régime indemnitaire pendant les périodes d'absences :**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 14 décembre 2016 et 12 décembre 2019 fixant les règles de maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absences du personnel communal, notamment durant les périodes de maladie.

Celles-ci se traduisent par la mise en œuvre d'un abattement progressif du régime indemnitaire en fonction du nombre de jour d'absence maladie cumulé sur l'année civile.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les agents en congé de longue maladie, **le Conseil Municipal décide de supprimer l'abattement instauré par délibération et de maintenir complètement le régime indemnitaire durant la période entière où l'agent est reconnu sur ce type de congé.**

➤ **2020-09 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 – travaux de rénovation d'une annexe de l'école BERLINGUEZ :**

Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter des subventions sur certaines opérations au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il indique que, compte tenu de la vétusté de la toiture de l'annexe de l'école BERLINGUEZ, il est nécessaire d'intervenir et de procéder à sa rénovation (toiture, ravalement de façade, plafonds, éclairage) afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

Cette rénovation est estimée à 49 200,00 € HT et pourrait être subventionnée au titre de la DETR - priorité 1, à hauteur de 25%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de rénovation d'une annexe de l'école BERLINGUEZ. /...

➤ **2020-10 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 – travaux de réaménagement de l'espace restauration du centre DOLTO :**

Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter des subventions sur certaines opérations au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il informe du projet de réaménagement de l'espace de restauration scolaire du centre Dolto par l'installation d'ilots de distribution de repas, dans le but de limiter le gaspillage généré quotidiennement suite aux 250 repas servis aux élèves du primaire mais également pour renforcer leur autonomie. Les enfants pourront librement choisir/composer leurs plateaux repas au niveau des accompagnements et des desserts. Cet aménagement est estimé à 75 000,00 € HT et pourrait être subventionné au titre de la DETR - priorité 1, à hauteur de 25%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de réaménagement de l'espace restauration du centre Dolto.

➤ **2020-11 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 - travaux de confortation et sécurisation des accès au hangar à paille de la ferme pédagogique :**

Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter des subventions sur certaines opérations au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2020, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il indique que les travaux de confortation et de sécurisation des accès au hangar à paille situé à la ferme pédagogique, dont le montant de travaux est estimé à 70 000,00 € HT, pourraient être subventionnés au titre de la DSIL 2020 - priorité « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de confortation et sécurisation des accès au hangar à paille de la ferme pédagogique.

2020-12 : Festivités du 14 juillet :

Monsieur le Maire propose de reconduire les festivités du 14 juillet, qui auraient lieu du vendredi 10 au mercredi 22 juillet inclus, de 15h à 19 h.

Certaines activités seront proposées sur toute la période, d'autres les week-ends. L'inauguration serait programmée le vendredi 10 juillet au soir.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un budget de 76 000 € et de l'autoriser à signer les contrats inhérents à l'organisation de cette manifestation, ainsi que tous documents y afférant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la reconduction des festivités du 14 juillet qui auront lieu du vendredi 10 au mercredi 22 juillet 2020, l'ouverture d'un budget de 76 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats inhérents à l'organisation de cette manifestation et tout document y afférant.

➤ 2020-13 : Centres de vacances 2020 et renouvellement de la convention avec la CAF :

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2006, à la charte de qualité signée avec la CAF qui favorise les inscriptions en centres de vacances par la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée aux familles.

La convention « développement séjours enfants » avec la CAF étant arrivée à terme le 31.12.19, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une période d'un an.

Il propose de fixer le montant des participations familiales et présente les séjours retenus pour l'été 2020, suite à l'analyse des candidatures et offres réceptionnées:

- ADAV : du 7 au 20.07.20 pour les 14/17 ans à GAVA en Espagne
- TOOTAZIMUT : du 18 au 31.07.20 et du 16 au 29.08.20 pour les 6/13 ans à Notre Dame de Mont en Vendée
- COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX : du 1^{er} au 14.08.20 pour les 14/17 ans à Hyères
- TLV : du 4 au 17.08.20 pour les 6/13 ans à la Chapelle d'Abondance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Développement séjours enfants », valide les participations familiales et prend acte des séjours prévus pour l'été 2020.

➤ 2020-14 : accueil des ALSH des communes extérieures à la piscine municipale:

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses activités, la piscine reçoit des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes extérieures.

Afin de réglementer cet accueil, il propose de signer une convention d'utilisation précisant les modalités d'accueil (tarifs, règlement intérieur de la structure...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les modalités d'accueil à la piscine municipale, des ALSH des communes extérieures.

➤ 2020-15 : Compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » - approbation du montant de l'attribution de compensation :

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, transférant de plein droit de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux communautés d'agglomération au 31 décembre 2016, au titre des compétences obligatoires.

Vu la délibération 117 du 30 juin 2016 modifiant les statuts communautaires

Vu les rapports de la CLECT du 9 novembre 2015 et du 13 décembre 2018 transmis aux communes et approuvé dans les conditions de majorité qualifiée

Vu la méthodologie proposée dans le rapport de la CLECT,

Le coût annuel transféré est ainsi évalué à 343 030 €.

Vu les observations de la CLECT qui propose une reprise progressive sur les Attributions de Compensation au regard des délais de réalisation des aires, afin de

- ne pas pénaliser les collectivités durant la réalisation des travaux
- donner de la visibilité sur les montants d'AC versés

- ne pas alourdir les procédures institutionnelles de validation des prélèvements,

Vu la délibération communautaire 19/118 du 17 décembre 2019 qui révisé en conséquence les attributions de compensation pour 2020 à 2026 et prévoit leur ajustement lors de la livraison de chacune des aires.

Soit pour la commune :

période	Montant de la révision	AC révisée
AC 2020	4 300 €	
AC 2021/2023 prévisionnelle	21 535 €	
AC 2024/2025 prévisionnelle	27 943 €	
AC 2026 prévisionnelle	34 303 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision de l'attribution de compensation relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

➤ **2020-16 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Questions diverses :

M. FOSSIER :

« - vous avez déclaré que les familles et les jeunes ne venaient "plus chercher les chèques de la bourse communale d'études" et que c'est pour cette raison que vous avez supprimé cette aide qui concernait environ 300 étudiants pour un montant moyen de 200 €. Est-ce que vous pouvez nous rappeler combien a coûté le bateau dont vous avez doté la commune, pour des balades sur la Souchez qui ne concernent que quelques dizaines de personnes sur deux mois de l'année maximum ? Ne trouvez-vous pas gênant que cette acquisition soit intervenue dans le même temps que vous supprimiez une aide extrêmement utile aux étudiants, tandis que baissait leur APL et que disparaissait la sécurité sociale étudiants ? »

Réponse de M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle les conditions de suppression de la bourse communale d'études en 2014, suite à une décision collégiale du bureau municipal : manque d'implication des étudiants, compétence non communale, mise en place des TAP, et la décision d'utiliser ces crédits pour équiper les écoles maternelles et primaires en matériel informatique notamment.

Monsieur le Maire précise que près de 500 personnes (non pas quelques dizaines) ont profité d'une balade le long de la Souchez cet été, et que les 27 856,19 € TTC investis pour l'achat du bateau ne sont pas une dépense excessive car elle s'inscrit dans le projet redynamisation du parc de loisirs et de valorisation des berges de la Souchez, travail effectué en partenariat avec les communes de Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens.

M. PETIT :

« - Bien que la TOM ne soit pas de la compétence du conseil municipal, pouvez-vous nous indiquer, ainsi qu'aux Courriéroises et Courriérois, si, compte-tenu de l'augmentation des coûts de traitement, nous pouvons nous attendre à une augmentation de la TOM dans les années à venir ? »

Réponse de M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle effectivement que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est de la compétence de la C.A.H.C et qu'il n'a pas connaissance des décisions qui seront adoptées par le futur conseil communautaire, mais remercie M. PETIT de son optimisme quant à sa présence au sein de la future assemblée communautaire.

Le Maire,



Christophe Pilch
Christophe PILCH.